

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

25 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À LA RECHERCHE ET À LA
CULTURE

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR MME VALÉRIE WARZÉE-CAVERENNE

¹ Voir doc. 34 (2024-2025) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Glatigny, partim pour ce qui concerne ses compétences.....	3
2	Exposé introductif de M. le ministre Dolimont, partim ce qui concerne ses compétences	5
3	Discussion générale	6
4	Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission	11
5	Vote	17

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 25 novembre 2024, le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à la Recherche et à la culture (doc. 34 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Glatigny, partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre présente aux commissaires le premier chapitre du décret programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture. Ce chapitre s'inscrit dans la continuité de l'engagement du Gouvernement à améliorer et à moderniser le système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris en luttant contre la pénurie d'enseignants, tout en assurant une gestion responsable et efficiente des ressources publiques.

Ce décret-programme, qui accompagne les décrets budgétaires, concrétise les mesures budgétaires qui ont déjà amplement été détaillées dans le cadre de la discussion sur le budget initial 2025.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Barzin, Mme Cortisse (Présidente), M. Janssen, Mme Taquin, Mme Warzée-Caverenne
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak
- Mme Fafchamps (en remplacement de M. Deneef), M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont Assisté également à la réunion :

- M. Casier, membre du Parlement
- Mme Glatigny, Première Vice-Présidente du Gouvernement et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
- M. Dolimont, Ministre de la Recherche scientifique
- Mme Labye, Première auditrice réviseuse à la Cour des comptes
- Mme Constant, cheffe de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Heymans, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Dusausoit, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Bosson, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Borrey, conseiller de M. le ministre Dolimont
- Mme Leboeuf, conseillère de M. le ministre Dolimont
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO
- Mme Quinet, collaboratrice du groupe MR
- Mme Meniez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

Elle souligne la conviction du Gouvernement qu'il est possible d'améliorer la qualité des services tout en s'assurant de la stabilité financière et de l'efficacité du système d'enseignement, ce que les décisions prises ne manquent pas de refléter.

La **première section** vise à neutraliser l'indexation des crédits pour l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) pour les années 2025 à 2029. Cette mesure vise à maintenir la dotation telle que calculée lors du budget initial 2024 pour l'ensemble de la législature, assurant ainsi la prévisibilité financière pour cet institut.

La **deuxième section** contient une mesure qui a pour objectif de lutter contre la pénurie d'enseignants. Nous valorisons l'expérience professionnelle antérieure des enseignants primo-immatriculés venant du secteur privé. Cette valorisation, de maximum sept années, vise à attirer des professionnels expérimentés vers l'enseignement, en améliorant leur rémunération et en reconnaissant leur expertise. Elle permet de lutter directement contre le manque d'enseignants dans les fonctions en pénurie.

La **troisième section** vise également à lutter contre la pénurie d'enseignants. Le dispositif des pools locaux de remplacement sera étendu à deux nouvelles zones, Namur et Brabant wallon, en raison des indices de pénurie observés. Ce dispositif permet pour l'année scolaire 2025-2026 de mettre des enseignants-remplaçants à disposition des écoles primaires, assurant ainsi la continuité des apprentissages en cas d'absentéisme et assurant une stabilité en début de carrière pour les enseignants y prenant en part.

La **quatrième section** permet à la fois un meilleur fonctionnement des établissements scolaires et de sortir d'un problème particulier de financement d'emplois hors cadre législatif sans "casse sociale" au sein de WBE. Pour l'année scolaire 2024-2025, la ministre augmente le pourcentage possible de prélèvement des périodes-professeurs de 1 à 2% maximum à partir du 1er janvier 2025 et permet, sur toute l'année scolaire concernée, leur conversion pour des emplois de non-chargés de cours. Cette mesure vise à améliorer le fonctionnement des établissements en optimisant l'utilisation des ressources humaines disponibles. Elle rend également une autonomie aux établissements et PO dans l'usage des ressources qui leur sont octroyées.

La **cinquième section** ajuste la norme d'encadrement pour l'enseignement qualifiant en limitant l'utilisation des périodes-professeurs à 97% de leur niveau actuel. Cette mesure vise à aligner les coefficients d'encadrement avec la réalité des grilles horaires, tout en incitant les établissements à se réorganiser pour éviter la multiplication des petites classes, dans la continuité des travaux entamés sous la précédente législature.

La **sixième section** modifie les conditions d'inscription pour la 7^e année de l'enseignement secondaire, limitant l'accès aux élèves non titulaires du CESS et/ou d'un certificat de qualification, à l'exception de certaines options spécifiques. Cette mesure vise à orienter ces élèves diplômés de l'enseignement obligatoire vers d'autres opérateurs qui dispensent également ces formations ou des formations similaires.

La **septième section** vise à résorber l'encours et le manque de budget pour couvrir les frais d'intervention dans l'utilisation des transports en commun et de la bicyclette pour les membres du personnel afin de continuer à encourager les modes de transport durables. Le pourcentage de prélèvement sur les dotations/subventions de fonctionnement est ainsi augmenté d'un pour cent.

La **huitième section** vise à réorienter ces élèves vers des acteurs et opérateurs plus adaptés à leurs besoins. Ainsi, elle limite la réinscription des élèves majeurs en 3^e et 4^e années de l'enseignement obligatoire, lorsque ceux-ci qui ont quitté l'enseignement obligatoire pendant au moins un an. Soulignons qu'il sera toujours possible pour des élèves majeurs dans la situation visée de s'inscrire en 5^e ou 6^e année secondaire.

La **neuvième section** ajuste le financement des réseaux d'enseignement afin de rééquilibrer le financement de tous les réseaux d'enseignement, et ainsi tendre in fine vers plus d'égalité de financement par élève. Ceci se fait en diminuant progressivement la dotation pour l'enseignement organisé et en augmentant les subventions pour l'enseignement subventionné.

Enfin, la **dixième section** est une mesure technique qui vise à reporter de deux années l'entrée en vigueur de l'individualisation de l'indice socio-économique (ISE) pour le départage des élèves qui ont le même indice composite dans le cadre du décret inscription en première secondaire, dès lors que cet indice individualisé n'est pas encore disponible.

Ce projet de décret-programme reflète l'engagement du Gouvernement et de la ministre à améliorer le système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles et à assurer une gestion responsable des ressources publiques.

2 Exposé introductif de M. le ministre Dolimont, partim ce qui concerne ses compétences

Au niveau du projet de décret programme qui accompagne l'ajustement budgétaire 2024 et le budget initial 2025, **M. le ministre Dolimont** précise que deux articles concernent la Recherche.

Le chapitre 4 prévoit de modifier les moyens relatifs au financement des missions de recherche octroyées par les hautes écoles aux enseignants fixés par le

décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Le budget 2024 prévoit des moyens à hauteur d'un million d'euros dans ce cadre. Les modalités qui encadrent la durée des missions, leur prolongation, leur suspension, leur arrêt, mais également les modalités relatives à l'introduction des demandes de financement et de liquidation doivent faire l'objet d'un arrêté d'exécution.

À titre transitoire, pour l'année 2024, il est proposé de déterminer ces modalités dans le décret-programme, afin de permettre la mise en œuvre du dispositif de soutien, dans l'attente d'un arrêté d'exécution à portée générale qui sera pris début 2025.

La section 2 prévoit que la dotation du Fonds national pour la recherche scientifique, une fois indexée, soit réduite de 1,5 million d'euros en 2025 uniquement.

3 Discussion générale

M. Janssen se réjouit des avancées prévues dans le projet de décret-programme.

Concernant les dispositions relatives à l'Enseignement, à la section 2, dans le contexte actuel de pénurie d'enseignants, 5 millions d'euros ont été prévus pour valoriser jusqu'à 7 années d'expérience antérieure acquise dans le privé ou dans une profession indépendante. Cette mesure s'adresse aux membres du personnel primo-immatriculé qui rentre dans l'enseignement à partir du 1er janvier prochain. Il demande à la ministre de préciser le coût de cette mesure en années pleines, le recrutement du personnel enseignant prenant souvent cours en septembre.

Il s'inscrit en faux par rapport aux propos de l'opposition qui affirme que le MR ne cherche pas à valoriser les enseignants et rappelle que depuis 2014-2015, il y a plus d'enseignants de seconde carrière qui rentrent dans le métier que d'enseignants de première carrière. C'est pourquoi cette mesure est importante et encouragera à l'avenir d'autres potentiels enseignants à franchir le pas. Cette mesure permettra, comme y tient la ministre, de contribuer à endiguer la pénurie d'enseignants.

Le député se réjouit des mesures prises à l'article 4 (section 3) visant à renforcer les pools d'enseignants-remplaçants en zone de Namur et de Brabant wallon, preuves que cette expérience menée en Hainaut et à Bruxelles s'est révélée positive. Une évaluation de ce dispositif mis en place en 2022 est normalement prévue. La ministre peut-elle en dire plus ? Il se demande également si ce dispositif concerne tant l'enseignement ordinaire que spécialisé.

M. Janssen constate que la section 5 s'inscrit dans la continuité de la réforme de la gouvernance relative aux options proposées par l'enseignement qualifiant lancée par la précédente majorité.

Quant à la section 6, il rappelle que les dispositions qui y sont décrites ne concernent pas les élèves souhaitant poursuivre une 7^e année afin d'obtenir le CESS.

Enfin, au chapitre 4 portant sur la disposition relative à la recherche scientifique, l'article 55 prévoit de modifier les moyens relatifs au financement des missions de recherche octroyées par les hautes écoles aux enseignants, dans l'attente d'un arrêté d'exécution à portée générale concernant les modalités qui encadrent les missions. Cette disposition est proposée dans le décret-programme à titre transitoire pour l'année 2024. L'article précise les modalités qui encadrent la durée des missions, leur prolongation ou leur suspension ; les modalités propres à l'introduction des demandes de financement et de leur liquidation ; quels sont les membres du personnel qui peuvent bénéficier d'une mission de recherche.

Au regard des éléments précités, le groupe MR soutiendra l'ensemble des dispositions relatives à l'enseignement et à la recherche scientifique.

Mme De Rodder constate que le décret-programme présenté pour l'initial 2025 concrétise le projet politique et sociétal porté par les décisions budgétaires prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'issue du conclave d'octobre dernier. Ce décret-programme a fait réagir les différents acteurs de l'enseignement, en particulier les organisations syndicales ainsi que des associations de directeurs. Outre les mesures d'économies drastiques qu'il contient, la concertation et la communication ont été au cœur des critiques, alors que la ministre Glatigny en avait pourtant fait un principe méthodologique directeur de son mandat.

Le groupe socialiste s'interroge sur les évolutions que le texte a pu connaître dans le cadre des négociations officielles. Les avis remis sont-ils favorables ou défavorables ? Quelles ont été les principales revendications du secteur ? Comment ont-elles été prises en compte ? Lesquelles n'ont pas fait l'objet de suivi et pourquoi ?

Parallèlement aux négociations officielles, Mme De Rodder se demande si la ministre a rencontré les représentants des directions des différents niveaux et réseaux d'enseignement. Le courrier envoyé par la FEADI à l'ensemble des députés suggère le contraire. Le groupe PS rejoint leurs frustrations quant au fait d'avoir appris le contenu du décret-programme par voie de presse alors que la ministre avait spécifiquement indiqué vouloir mieux tenir compte du point de vue de ces associations.

La députée réitère ses plus vives inquiétudes quant aux dispositions nouvelles qui régissent le budget initial 2025. Elle rappelle les chiffres dont elle regrette que certains dans cette commission semblent ne pas en avoir saisi la portée.

- 24 millions d'euros d'économies par an en année pleine réalisées au détriment de la filière qualifiante, que le Gouvernement MR/Engagés avait pourtant promis de valoriser ;

- 22,8 millions d'euros d'économies par an en année pleine au détriment des élèves majeurs, exclus de l'enseignement obligatoire sans aucune prise en compte de leurs parcours personnels et en l'absence totale de garantie en matière d'information, de conseils, de suivi et d'accompagnement ;
- Près de 95 millions d'euros d'économies cumulés à l'horizon 2034 au détriment de l'enseignement officiel, avec un rééquilibrage des réseaux par le bas et une déresponsabilisation complète du Pouvoir régulateur en matière de frais de transport.

Mme De Rodder invite la ministre à revoir profondément sa copie et à revenir sur ces mesures d'économies désastreuses, même si cela implique de revoir le solde budgétaire ou de trouver d'autres solutions – ce que seul le Gouvernement peut faire. Pour ces raisons, le groupe PS ne proposera pas d'amendements en ce sens, malgré sa volonté politique évidente d'agir. Comme annoncé, le groupe PS déposera par contre un amendement au décret-programme afin d'étendre l'applicabilité des politiques de gratuité à la 4e primaire dès l'année scolaire 2025-2026.

Les travaux budgétaires devaient, à ses yeux, constituer un momentum pour appliquer pleinement et progressivement ce droit constitutionnel reconnu au niveau international. Elle constate avec regret que les partenaires de la majorité freinent toute avancée en la matière, qu'ils conditionnent à une évaluation préalable en tant que gage de bonne gouvernance.

Elle rappelle que la gratuité des fournitures ne recouvre pas des sommes folles au regard du budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 5 millions d'euros pour couvrir la 4e année du niveau d'enseignement primaire, comparés aux 7,5 milliards d'euros que pèse le budget de la Communauté française.

Dans la continuité des échanges qui s'étaient déjà tenus en commission fin septembre, le groupe socialiste prend acte du silence des Engagés, dont les promesses de campagne pour renforcer l'accessibilité aux savoirs ont cédé le pas face à des conceptions ultra-libérales de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les socialistes défendent et continueront à défendre ce qui constitue, à leurs yeux, un service public fondamental.

Mme Linard se réfère principalement aux propos tenus lors du débat sur le budget initial 2025, mais rappelle qu'ÉCOLO n'adhère pas aux mesures proposées dans ce décret de programme qui met à mal soit des indexations, soit des secteurs, soit qui ne font pas confiance aux acteurs de l'école, soit encore qui ne permettent pas aux familles de pouvoir bénéficier de la gratuité scolaire pour les élèves qui entreront en 4e primaire. ÉCOLO n'adhère pas non plus à la méthode de concertation que la ministre applique aux acteurs de l'école, malgré leurs remarques.

À propos de l'article 28, section 10 du premier chapitre relatif à l'enseignement et plus précisément au code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire à propos du processus d'inscription, les écologistes regrettent le report de la disposition relative à l'individualisation de l'indice sociologique dans le cadre de la structure d'inscription en 1ère secondaire n'est pas un signal positif. Tous les outils sont sur la table aujourd'hui pour ne plus calculer les indices économiques sur l'école primaire, mais sur le quartier. Elle estime qu'il est temps de progresser aussi en la matière. Ce report se fait au détriment des enfants.

Mme Linard indique avoir déposé, en clôture de cette section 10, un amendement relatif à l'extension de la gratuité pour les élèves qui entreraient en 4e primaire. Elle se réfère aux propos entendus dans les débats budgétaires à propos d'AB en sous-consommation chronique et structurelle qui auraient pu alimenter cette extension de la gratuité. Elle prend acte de la décision de la majorité de ne pas permettre aux 56.000 élèves de 3e primaire de continuer à bénéficier du principe de gratuité scolaire en cette année 2025.

En réponse aux questions de M. Janssen, **Mme la ministre** confirme que la section 2 évoque la valorisation du salaire des professionnels qui vont rejoindre l'enseignement pour assurer des fonctions en pénurie. Le coût de cette mesure en année pleine s'élève à 3,5 millions d'euros et 6 millions d'euros pour l'année suivante, les recrutements n'ayant pas tous lieu en janvier. Il s'agit d'une enveloppe ouverte, donc ça dépendra bien sûr du succès que rencontrera la mesure.

À propos du pool de remplaçants, les pools existant dans le Hainaut Sud et à Bruxelles seront étendus aux provinces de Namur et de Brabant wallon parce qu'il existe dans ces 2 zones, un indice de pénurie - 2 pour les instituteurs. L'évaluation intermédiaire réalisée il y a peu présente des résultats positifs, mais demande également quelques améliorations, notamment en termes de simplification administrative. Elle s'étonne qu'on relate en commission des avis négatifs émanant des organisations syndicales et des fédérations de PO.

À propos de la section 6 où le député rappelle que la limitation d'accès ou la réorientation ne concerne pas les élèves qui souhaitent faire une 7e pour décrocher un CESS, preuve que le gouvernement est attentif à remplir ses missions au niveau de l'enseignement.

Concernant les remarques de Mmes De Rodder et Linard relatives à la communication et à la concertation avec les acteurs de l'enseignement, la ministre rappelle rencontrer toutes les 6 semaines, les fédérations de PO, les syndicats, les associations de parents. Des négociations officielles ont, entre autres, lieu entre la première et la 2e lecture. Elle indique que les mesures aujourd'hui à l'ordre du jour étaient prévues par le pacte d'Excellence en 2017 et ce dernier prévoyait bien des effets retour. Jusqu'à présent, on a eu que les effets positifs avec le recrutement de

4.000 équivalents temps plein. Mais il était bien prévu d'avoir aussi un effet retour pour éviter le dérapage des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et il était bien prévu de travailler sur le pilotage du qualifiant, pour réduire l'impact des options fantômes et une multiplication de petites options. Elle rappelle le chiffre éclairant : parmi les 5.400 options dans le qualifiant, 2.700 concernent des classes de moins de 10 élèves et parmi ces 2.700 options, une offre similaire existe pour 1.300 de celles-ci à moins de 10 km.

La ministre souligne que personne n'est heureux de devoir faire des économies, mais il est irréaliste d'imaginer que les Fédérations de PO et les syndicats salueront les mesures d'économie prises à hauteur de 15,5 millions d'euros. Elle rappelle que des politiques nouvelles sont également initiées à hauteur de 15,9 millions d'euros. Elle s'inscrit dès lors en faux contre l'austérité prétendue du budget. Si les secteurs peuvent présenter spontanément des mesures d'économie les impactant, elle peut accueillir leur proposition, mais cela lui semble difficile au regard de leurs intérêts divergents.

La ministre ajoute que le pilotage de l'enseignement qualifiant n'est pas une nouveauté, un chantier avait par ailleurs été initié par les acteurs du Pacte sous la législature précédente. Elle rappelle que les économies qui seront réalisées dans le qualifiant le seront au bénéfice de la réforme afin de le revaloriser. Deux millions d'euros ont été dégagés pour permettre d'identifier les élèves majeurs et décrocheurs pour les orienter vers d'autres organes de formation, parmi lesquels l'enseignement pour adultes qui, insiste-t-elle, certifie avec des diplômes qui ont la même valeur que ceux délivrés par l'enseignement ordinaire.

Elle cite parmi les politiques nouvelles, les politiques pour lutter contre la pénurie, pour le projet CEPAGE, pour le suivi des enfants malades, etc.

Elle rappelle enfin que les mesures qui touchent le qualifiant concernent 1% des élèves pour lesquels il existe des alternatives dans l'enseignement pour adultes ou d'autres organes de formation, que le budget du qualifiant s'élève à un milliard, ce qui représente un financement dans la moyenne haute des pays de l'OCDE, que la problématique liée à la multitude de petites options est connue depuis longtemps et que le projet de réforme était resté dans les tiroirs de sa prédécesseuse qui avait envisagé un décret « gouvernance » sans en estimer les conséquences budgétaires. Elle réitère que tous les secteurs sont concernés par des mesures d'économie et qu'il n'y a pas de focalisation sur l'enseignement obligatoire ou l'enseignement qualifiant, que ces mesures d'économie s'appliquent également au légiférant, avec -3,7 millions d'euros attribués aux cabinets, -2 millions au parlement, -5,7 millions attribués aux subventions facultatives. Des mesures d'économie s'appliquent également pour l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, les médias, etc.

Concernant le report de la disposition relative à l'individualisation de l'indice sociologique dans le cadre de la structure d'inscription en première secondaire, elle rappelle que les raisons du blocage concernant cette mesure découlent de la difficulté du calcul de l'indice socio-économique à la suite d'un blocage de la banque Carrefour de la Sécurité sociale dans le transfert des données nécessaires au calcul de cet ISE individualisé. Le gouvernement a dès lors reporté l'entrée en vigueur de cet ISE individualisé de 2 ans et travaillera en concertation avec l'administration pour étudier comment lever cet obstacle dans ce laps de temps.

4 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission

Chapitre 1er : Dispositions relatives à l'Enseignement : articles 1^{er} à 28

Section 1. Disposition modifiant le budget dédié à la formation professionnelle **continue (Article 1er)**

L'examen de cette section n'appelle pas davantage de commentaires.

Section 2. Disposition modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique (Art. 2)

M. Dönmez s'interroge sur la base à partir de laquelle on identifiera les fonctions en pénurie dans le cadre de la mise en œuvre de la valorisation pécuniaire de l'enseignement pour les enseignants de seconde carrière dès 2025 et les années suivantes : se basera-t-on sur l'AGCF adopté l'année n-1 ? Quels sont les montants de la mesure ? Quel en sera le surcoût annuel dès 2025 et en année pleine et quel sera le coût de la mesure en 2026 et les années suivantes ?

À propos des fonctions en pénurie, **Mme la ministre Glatigny** précise s'être basée sur l'arrêté du 2 octobre 2024 qui liste les fonctions en pénurie et renvoie le député à cet arrêté.

Concernant le coût de la mesure en 2026 et les années suivantes, la ministre avait déjà indiqué que ce coût s'élevait à 3,5 millions d'euros et qu'il serait de 6 millions d'euros en années pleines. Ce coût dépendra aussi du succès que la mesure rencontrera.

Section 3. Dispositions modifiant le décret du 1er décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2024-2025 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie (Art. 3 à 9)

M. Dönmez constate que cette mesure doublera le nombre de zones concernées, en passant de 2 à 4 zones, mais sans pour autant en doubler les moyens puisque l'on passe de 48 à 68 équivalents temps plein. Il demande à la ministre de détailler ces moyens, à savoir quel coût/période, quelle population touchée. À combien de millions est estimée cette extension du nombre de pools à deux zones supplémentaires ? Selon quel calendrier et quelles modalités sont envisagés les travaux d'évaluation ? Qu'en est-il de l'extension et de la pérennisation du dispositif ?

Concernant les pools de remplacement, **la ministre** reconnaît que si on les double de 2 à 4, mais le budget n'en est pas doublé. Le budget de cette disposition de politique nouvelle s'élève à 1,5 million d'euros et est calculé proportionnellement à la population scolaire concernée.

Il y aura tout d'abord une évaluation intermédiaire du dispositif, puis une évaluation définitive, avant de réfléchir à l'extension de celui-ci. Mais pour l'instant en effet, l'évaluation est positive même s'il y a des points d'attention en matière de simplification administrative. Elle rappelle que cette mesure est unanimement soutenue par les acteurs de l'enseignement, ce qui mérite qu'on envisage une éventuelle extension après évaluation.

Section 4. Dispositions modifiant l'utilisation des périodes-professeurs (Art.10 à 12)

Concernant les périodes dites de solidarité, **M. Kaynak** souhaiterait recevoir l'avis des organisations syndicales et des fédérations de PO. Il craint que ce dispositif n'augmente la taille des classes si cela conduit à recruter plus de personnel qui ne serait pas en charge de cours et donc moins d'enseignants. Y a-t-il une volonté de pérenniser ce dispositif au-delà de 2024-2025 ?

À propos de la fin des dérogations extra-légales et des emplois hors cadre, **Mme la ministre Glatigny** confirme que cette mesure ponctuelle ne conduira pas à une augmentation d'élèves par classe.

Section 5. Disposition adaptant pour l'enseignement qualifiant la norme d'encadrement dans l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 août 1992 exécutant le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice (Art.13 à 15)

M. Kaynak estime que cette disposition est loin de valoriser l'enseignement qualifiant, car elle frappe des filières essentielles pour les jeunes, des filières les formant à des métiers en pénurie. Il renvoie aux arguments développés par son groupe lors de la discussion budgétaire. Par contre, il s'inscrit en faux quand la ministre déclare que le projet était dans les cartons de sa prédécesseuse. Il considère que la présente disposition n'a rien à voir avec la rationalisation des options et qu'elle

fait le choix d'économies linéaires qui n'étaient pas dans les intentions du précédent gouvernement. Il demande que le présent gouvernement assume pleinement ces choix.

Concernant les économies réalisées dans le qualifiant, **la ministre** rappelle qu'on évoque une économie de 15 millions sur un budget total de 1 milliard d'euros. La mesure s'attaque avant tout à des doublons et à des redondances, la multiplication des petites options qui sont souvent nées suite à un effet de concurrence entre établissements, chacun ouvrant des options pour attirer les élèves. Cette mesure permet de ne pas toucher aux missions essentielles de l'école et la ministre répète que cette mesure a bien été présentée à la ministre précédente et, en ce qui la concerne, elle assume avoir pris des conséquences budgétaires parce que précisément, les économies faites seront réinjectées dans le qualifiant pour une réforme qui permettra de vraiment valoriser ce type d'enseignement. Elle rappelle que le gouvernement a ainsi pu dégager un montant de 2 millions d'euros pour permettre d'accompagner les élèves.

Section 6. Dispositions modifiant l'accès à la 7e année de l'enseignement secondaire ordinaire (Art. 16 à 19)

L'examen de cette section n'appelle pas davantage de commentaires.

Section 7. Dispositions relatives à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel (Art. 20 et 21)

L'examen de cette section n'appelle pas davantage de commentaires.

Section 8. Dispositions limitant la réinscription des élèves majeurs en 3e et 4e années de l'enseignement obligatoire (Art. 22 à 25)

M. Dönmez estime qu'il faut être prudent avec les termes choisis, le décrochage n'étant pas une question de choix. Si un élève majeur a fait le choix de quitter l'enseignement obligatoire, le décrochage peut survenir pour des raisons indépendantes de la volonté du jeune concerné. La ministre a déclaré que 2 millions d'euros de moyens supplémentaires seraient consacrés à l'accompagnement, à de l'accompagnement des élèves exclus vers la formation professionnelle ou la promotion sociale. Mais dans la discussion par AB, il fut indiqué que l'accompagnement consisterait en un portail qui existe déjà, une action des PO ou encore un courrier, mais ces démarches n'impliquent pas de dépenses conséquentes. Le député insiste pour savoir si ces 2 millions d'euros existent bien pour accompagner les jeunes.

Le député interroge ensuite sur l'immunisation des élèves libres par rapport à cette nouvelle disposition.

Il dénonce la perte sèche d'emplois qui opèrera dès l'année prochaine puisqu'il est prévu de faire une exception au comptage basé sur le 15 janvier précédent, en soustrayant d'ores et déjà les élèves majeurs du comptage du 15 janvier 2025. Cela implique qu'aucune période transitoire et qu'aucune possibilité d'adaptation n'est laissée pour les écoles et les MDP.

Concernant les élèves en décrochage, **la ministre** admet qu'être dans une situation de décrochage n'est pas un choix ni un caprice de l'élève. L'objectif de la mesure est de mieux accompagner les élèves décrocheurs majeurs. Cet accompagnement se fait à travers un portail internet www.monorientation.be, sur un courrier, sur un contact entre les fédérations de PO et les organes de formation ou les établissements d'enseignement de promotion sociale. Ces dispositions ont un coût tout comme l'identification des élèves majeurs décrocheurs parce qu'il y aura un échange de données entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Elle insiste sur l'importance de cet accompagnement, y compris un accompagnement des élèves qui sont diplômés du qualifiant pour qu'ils puissent se diriger vers le monde du travail.

Les élèves libres sont bien immunisés par la mesure et les élèves concernés sont ceux qui n'étaient pas à l'école l'année précédente.

Section 9. Dispositions adaptant le financement des réseaux d'enseignement dans la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (Art.26 et 27)

M. Kaynak indique que le groupe PS a déjà exprimé ses arguments concernant la diminution des moyens accordés aux écoles publiques. Cette problématique restera pour le groupe PS un point d'attention.

Section 10. Disposition modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire à propos du processus des inscriptions (Art.28)

Concernant l'indice socio-économique individuel, **M. Kaynak** se demande quelles mesures vont être mises en œuvre pour garantir l'opérabilité de la mesure d'ici 2 ans et quel sera l'impact de ce délai sur des chantiers, mesures ou dispositifs autres que la procédure d'inscription en première secondaire. Est-ce qu'une révision du décret « Inscriptions » est dans la feuille de route du gouvernement ? Dans l'affirmative, à quel horizon et avec quels objectifs ?

La ministre rappelle que les raisons du blocage ne sont pas de son fait ni celui de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le blocage dans le calcul de cet indice socio-économique individualisé est un blocage au niveau de la Banque carrefour de la Sécurité sociale dans le transfert des données nécessaires au calcul de cet indice socio-économique individualisé. Cette mesure est donc reportée de 2 ans et

la ministre indique travailler avec l'administration afin de déterminer comment lever cet obstacle.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Linard et est rédigé comme suit :

« Dans le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à la Recherche et à la culture, un nouvel article 28bis est inséré et rédigé comme tel :

« §1. A l'article 1.7.2-1.,§4, du Code de l'enseignement obligatoire et secondaire, le mot « trois » est remplacé par le mot « quatre », et « I et II » sont remplacés par « I, II et III ».

§2. A l'article 1.7.2-2. du Code de l'enseignement obligatoire et secondaire, les mots « trois » sont remplacés par les mots « quatre » et les mots « I et II » sont remplacés par « I, II et III ». »

Justification

La gratuité scolaire, laquelle emporte la gratuité de la fréquentation de l'école, est un droit fondamental de tous les enfants. Dans l'attente de l'évaluation à venir du système de gratuité des fournitures scolaires, cet amendement permet de maintenir 56 000 élèves de troisième primaire dans le système de gratuité des fournitures scolaires auquel ils ont eu droit depuis leur entrée en 1re maternelle.

Le principe de gratuité scolaire constitue un élément fondamental des chantiers du Pacte, tel que formulé dans l'Avis n° 3 du Pacte dans son Objectif stratégique 5.4. Celui-ci invite le régulateur à renforcer les mesures garantissant la gratuité scolaire, de manière séquentielle en priorité dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits « scolaires » et les frais « d'accueil »). En l'état, la suspension du déploiement des mesures de gratuité questionne la pérennité du dispositif et la nécessité d'en planifier le déploiement.

Pour le surplus, les dispositifs de gratuité, tels que garantis par la Constitution, trouvent leur assise dans les engagements internationaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Convention Internationale des Droits de l'Enfant et Pacte Internationale relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels).

Un amendement n° 2 est déposé par Mme De Rodder, MM. Dönmez et Kaynak et est rédigé comme suit :

« Le Chapitre 1 « Dispositions relatives à l'Enseignement » du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture est complété par une Section 11

« Dispositions modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en vue d'élargir la gratuité scolaire dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé », rédigée comme suit :

« Art. 29 Dans l'article 1.7.2-1, § 4, alinéas 2 et 4, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « les trois premières » sont remplacés par les mots « les quatre premières » ;

2° les mots « dans les degrés de maturité I et II » sont remplacés par les mots « dans les degrés de maturité I, II et III ».

Art. 30 Dans l'article 1.7.2-2, §1er, alinéas 1er et 2, et §5, alinéa 1er, du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « les trois premières » sont remplacés par les mots « les quatre premières » ;

2° les mots « dans les degrés de maturité I et II » sont remplacés par les mots « dans les degrés de maturité I, II et III ». ».

Les articles des Chapitre 2 et suivants du projet de décret-programme sont renumérotés en conséquence. »

Justification

Cet amendement vise à étendre la gratuité des fournitures scolaires à la quatrième année du niveau d'enseignement primaire ordinaire ainsi qu'au degré de maturité III du niveau d'enseignement primaire spécialisé.

Chapitre 4 : Dispositions relatives à la Recherche scientifique : article 55

Concernant la diminution de la dotation réservée au FNRS, calculée selon une indexation moindre de 1,5 million d'euros, **M. Casier** demande au ministre Dolimont si elle n'est prévue que pour 2025 ou si son intention est de réitérer cette économie dans le temps long.

Il demande ensuite des précisions concernant l'échange que le ministre a eu avec la secrétaire générale du FNRS et l'avis explicite qu'elle a remis sur les conséquences de cette mesure, à savoir si cette diminution allait avoir ou non un impact sur l'emploi au sein du FRS-FNRS, sur le fonctionnement de l'institution ou sur les bourses.

M. le ministre Dolimont précise que la diminution de la dotation est pour la seule année 2025 et qu'il n'a pas été acté si cette mesure allait être reproduite les années suivantes.

Quant à l'échange avec la secrétaire générale du FNRS, celui-ci n'a pas fait l'objet de remarques précises sur les conséquences immédiates induites par la diminution de budget ni d'un avis formel.

Chapitre 8 : Entrée en vigueur : article 66 (a, b, c et e)

L'examen de ce chapitre n'appelle pas de commentaires.

5 Vote

Par 8 voix contre 5, la commission ne recommande pas l'adoption de l'amendement n° 1 déposé par Mme Linard.

Par 8 voix contre 5, la commission ne recommande pas l'adoption de l'amendement n° 2 déposé par Mme De Rodder et MM. Dönmez et Kaynak.

Conformément à l'article 70, § 6 du règlement, par 8 voix contre 5, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture (Doc. 34 (2024-2025) n° 1) - partim pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des 13 membres présents, la commission fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

Mme Valérie Warzée-Caverenne

La Présidente,

Mme Stéphanie Cortisse